

COMMISSION BANCAIRE ET FINANCIERE

Contrôle prudentiel

Bruxelles, le 1er septembre 1994.

**CIRCULAIRE D1 355 AUX REVISEURS AGREES PAR LA COMMISSION BANCAIRE
ET FINANCIERE**

Madame,
Monsieur le reviseur,

Vous trouverez ci-joint le texte de la circulaire que la Commission bancaire et financière adresse ce jour à tous les établissements de crédit établis en Belgique, concernant la gestion des risques liés aux opérations sur produits dérivés.

La Commission demande que vous portiez, lors de vos travaux, une attention particulière au respect de ces directives par les établissements de crédit auprès desquels vous avez été désigné.

Je vous invite à traiter expressément cette question dans les rapports que vous transmettez à la Commission à la fin de l'année 1994.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

J.-L. Duplat.

Annexe : une.